



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ÉPISODE DE GEL 2022 : FONDS D'URGENCE - SOUTIEN AUX
EXPLOITATIONS AGRICOLES TOUCHÉES/EN DIFFICULTÉ**

Formulaire de demande d'attribution d'une aide forfaitaire

à retourner au plus tard le **26 mai 2022**

à la DDT de la Haute-Marne

82 rue du Commandant Hugueny - CS 92087 - 52903 CHAUMONT CEDEX 9

ou par courrier électronique à ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr

Entre le 1er et le 04 avril 2022, trois journées consécutives de gel printanier ont été enregistrées en France, avec comme conséquences dans certaines régions, de lourdes pertes dans les vergers notamment.

Pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées, le premier ministre a annoncé la mise en œuvre d'un fonds d'urgence pour aider les exploitations en extrême difficulté, ayant été touchées par le gel et dont la trésorerie ne permettrait plus de faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Sont éligibles à cette aide :

- les exploitants agricoles à titre principal, les GAEC, les EARL, autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% des parts sont détenues par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement)
- les exploitations concernées par la production fruitière (arboriculture et petits fruits)

Le département de la Haute-Marne dispose d'une enveloppe de 6 000 € qui sera répartie entre les dossiers éligibles avec éventuellement application de critères de priorité. Cette aide forfaitaire est plafonnée à 5 000€ par exploitation agricole, la transparence s'applique pour les GAEC.

Identification de l'exploitation

N° SIRET		N° PACAGE :	
Raison sociale :			
Nom du contact :			
Siège d'exploitation :	Adresse :		
	Code postal	Commune :	
Téléphone fixe :		Portable :	
Courriel :			
Êtes-vous installé sur l'exploitation depuis moins de 5 ans ou y a-t-il, au sein de la société, un associé installé depuis moins de 5 ans ?		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous agriculteur à titre principal ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Exercez-vous une autre activité ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Si oui : laquelle ?			

Régime «de minimis»

L'aide forfaitaire est versée dans le cadre du règlement (UE) n°1408/2013 relatif aux aides « de minimis dans le secteur de l'agriculture ». Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique au titre du « de minimis agricole » ne doivent pas excéder un plafond de 20 000 € par entreprise unique, sur une période de trois exercices fiscaux (l'exercice en cours et les 2 précédents) quels que soient la forme et l'objectif des aides « de minimis ».

veuillez compléter l'attestation sur l'honneur en annexe 1 et 1bis

SURFACES DE L'EXPLOITATION

SAU de l'exploitation : ha a
Surface totale en production fruitière : ha a
dont ha a
• Fruits à noyaux ha a
• Fruits à pépins ha a
• petits fruits ha a

TAUX DE SPÉCIALISATION

Les productions fruitières représentent quel pourcentage du produit brut de votre exploitation ? (1) (2) %

DONNÉES COMPTABLES

(1) Vous disposez d'une comptabilité :
 Joignez l'attestation comptable (ANNEXE 2) Pièce jointe

(2) Vous ne disposez pas d'une comptabilité :
 Joignez une attestation sur l'honneur dans laquelle vous précisez la part de la production de fruits dans le produit brut de l'exploitation

ESTIMATION DES DÉGÂTS

À combien estimez-vous l'impact du gel sur la production de fruit (=taux de perte estimé) pour l'année 2022 sur votre exploitation

Production fruitière	surface	Taux de perte
pommes	Ha	%
poires	Ha	%
coings	Ha	%
cerises	Ha	%
prunes	Ha	%
autres	Ha	%

Moyens de lutte

Avez vous mis en place des mesures de lutte contre le gel ? Oui Non
 Si oui, précisez lesquelles

Coût engagé pour mettre en œuvre cette protection :
